

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 28 août 2023

Convocation du 23 août 2023

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois d'août à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Christine BARRACHAT, 1^{ère} Adjoint de la Commune, pour le Maire empêché.

PRESENTS

Madame Christine BARRACHAT, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché
Monsieur Olivier LAFEUILLADE — Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI –
Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES - ; Adjoints
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur
Dominique FAURIAUX – Madame Marie-Hélène FAURIE – Madame Evelyne GALY – Madame
Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle REQUER – Madame
Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Une procuration reçue de Monsieur Alain DAT à Yannick LAURICHESSE

ABSENTS EXCUSES

Madame Sylvie BRISSON, Maire empêché,
Monsieur Alain DAT - Madame Corinne COUTANTIN - Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame
Isabelle PESTOURY – Madame Valérie TURCIK

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Francis BOBULSKI est élu secrétaire de séance

Madame le Maire suppléant constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.05/2023 – Correctif tarification école de musique

02.05/2023 – Débat PADD

03.05/2023 – Règlements intérieurs écoles de musique et de danse

04.05/2023 – Décision modificative n°2-Budget Principal 2023

05.05/2023 – Correction affectation du résultat 2022

06.05/2023 – Label Ici Bébé Lit – plan de financement- demande de subvention

07.05/2023 – Adhésion au dispositif Pass culture

08.05/2023 – Changement des statuts du SIGAS Hauts de Garonne

09.05/2023 – Convention tripartite travaux aménagement le long RD 115 – CRD-Bx Métropole- Yvrac

10.05/2023 – Convention avec SPA- fourrière pour animaux errants

11.05/2023 – Convention mise à disposition service civique

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023

Le procès-verbal de la précédente séance appelle une remarque sur l'absence de référence à l'association Y Marche en Vrac sur la délibération n°6.04/2023. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents sous réserve de la prise d'une délibération corrective lors du prochain conseil intégrant cette association à la liste des celles pouvant conventionner avec la Mairie.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

I – DELIBERATIONS

01.05/2023 – Correctif tarification école de musique

Madame BARRACHAT indique que la tarification de la pratique individuelle pour les personnes résidentes hors CDC n'a pas été reportée dans les tarifications votées lors du précédent conseil (délibération 01.04/2023).

Elle propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal de corriger cet oubli et de fixer les tarifs (en euros) comme il suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Ecole municipale de musique :

Tarif trimestriel	Habitants Yvracais - quotient familial				Habitants CDC Rives de la Laurence	Habitants hors CDC
	<4000€	entre 4000 et 8000€	entre 8000 et 12000€	Quotient>12000€		
Droit d'inscription (annuel)	11 €	16,50 €	22 €	27,50 €	36,50 €	44 €
Parcours en pratique individuelle						
1 personne	119 €	131 €	136,50 €	143 €	207 €	274 €
2 personnes	213,50 €	235,50 €	246,50 €	256,50 €	374 €	492 €
3 personnes	304 €	333,50 €	349 €	364 €	530,50 €	697,50 €
Parcours en pratique collective						
1 personne	77 €	84 €	89 €	95 €	136,50 €	179,50 €
2 personnes	140 €	151 €	161 €	171 €	246,50 €	321,50 €
3 personnes	198 €	212,50 €	228 €	243 €	350 €	455,50 €
Groupe instrumental ou	47,50 €	53 €	60,50 €	66 €	87 €	108 €

vocal						
Option	24,50 €					
Eveil ou initiation	24,50 €	30 €	36,50 €	42 €	53 €	66 €

Le Conseil Municipal, sur proposition des commissions et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs précédemment exposés ;

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et seront maintenus pour les années suivantes à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.05/2023 – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Yvrac

Monsieur LAFEUILLADE rappelle que le PADD est le document cadre du PLU. Il fixe les lignes politiques et stratégiques sur lesquelles seront pensés notamment le règlement écrit et le règlement graphique.

Le PADD, comme l'ensemble des documents composant le PLU, doit être conforme au Code de l'urbanisme, notamment aux grands principes énumérés à l'article L101-2 et aux objectifs portés par les documents supra-communautaires, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise. Il est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents et futurs de la Commune, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, la protection de l'environnement, le cadre de vie et l'efficacité économique.

Le PADD du PLU est ainsi structuré autour de 3 grands axes transversaux, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables. Ils se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent de la Commune avec, pour fil conducteur, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Les différents axes retenus sont présentés en synthèse ci-dessous :

Axe 1 – Les principes de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et des paysages

L'objectif visé à travers cet axe est de préserver et d'exploiter le caractère agricole et naturel qui façonne le paysage et l'identité de la Commune.

Axe 2 – Les principes de renouvellement et de développement urbains

A travers cet axe, il est recherché :

- la maîtrise de la croissance démographique, en fixant une augmentation annuelle moyenne de la population à 0,8% impliquant ainsi une production de 100 à 110 logements maximum sur les 10 ans à venir
- un développement urbain économe en foncier, centré sur les enveloppes urbaines et principalement le centre bourg
- une diversification des typologies de logement et d'habitat, pour répondre aux besoins présents et à venir
- la diversification économique

Axe 3 – Les principes de fonctionnement et de mobilité urbains

Cet axe a pour ambition d'une part de renforcer la sécurisation des axes et des voies et d'autre part de promouvoir les déplacements doux.

Monsieur LAURICHESSE demande la confirmation que l'évolution du scénario de développement démographique par rapport au précédent débat sur le PADD résulte de la possibilité ouverte par l'évolution législative. Monsieur LAFEUILLADE confirme que l'Etat au regard de la loi Climat et Résilience a accepté une baisse de la croissance envisagée par rapport au précédent scénario de 1.5% précédemment proposé.

Monsieur LAFEUILLADE et Madame KHELIFA précisent que cette ambition de 0.8% de croissance démographique annuelle moyenne est inférieure à l'ensemble lignes fixées par les communes voisines positionnées aux alentours des 2%.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- De confirmer la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la Commune d'Yvrac
- De confirmer la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.05/2023 – Règlements intérieurs écoles de musique et de danse

Madame BARRACHAT précise que pour des harmonisations des règlements et éviter la reconduction de factures impayées de plus en plus nombreuses, il est proposé d'amender l'article consacré à la facturation de la manière suivante :

« Facturation

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fait chaque trimestre pour :

- Les habitants de la commune d'Yvrac, en fonction du quotient familial
- Les habitants hors commune en fonction du lieu de résidence (CDC ou hors CDC)

Facture impayée : Après 2 rappels restés infructueux, l'accès aux prestations municipales sera suspendu. »

Le Conseil Municipal étant compétent pour adopter ces règlements intérieurs, Madame BARRACHAT soumet ces amendements à son approbation.

Sur proposition des commissions Culture et Enfance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les amendements proposés au règlement intérieur du Pôle Enfance, annexé à la présente délibération

PRECISE que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.05/2023 – Décision modificative n°1 – budget principal 2023

Monsieur Olivier LAFEUILLADE indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

Il convient :

- D'augmenter en fonctionnement les crédits relatifs aux restitutions sur dégrèvements sur les contributions directes de 8 021 € suite à une régularisation sur avance fiscale de la THp.
- D'augmenter en investissement l'affectation des produits de l'exercice 2022 de 80€ pour procéder à une régularisation des écritures comptables
- De corriger l'inscription comptable des 200€ du remboursement des composteurs

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 60632 (fournitures de petits équipements)	8 021€			
Article D 7391178		8 021€		
Total	8 021 €	8 021 €	0 €	0 €
<u>Section Investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article R-001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté				80 €
R-1381 (subvention d'investissement)			80 €	
Annulation opération d'ordre de transfert entre sections :				
Article D-45811	200 €			
Article R-45821			200 €	
Affectation en opération réelle :				
Article D-45811		200 €		
Article R- 45821				200 €
TOTAL	200 €	200 €	280 €	280 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°2 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR :18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.05/2023 – Correction affectation du résultat 2022

Monsieur LAFEUILLADE informe le conseil qu'une erreur de report de 80 € sur le solde d'exécution d'investissement s'est produite dans la délibération 03.02/2023 portant affectation du résultat,

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de corriger l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 156 050,83 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) - En section de fonctionnement	+1 190 591,48€
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+1 346 642,31€
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> Résultat de l'exercice Résultat d'investissement antérieur reporté R 001 (excédent de financement) budget principal	- 171 610,44€ + 2 118 644,96€ + 1 947 034,52 €
E <u>Solde des restes à réaliser</u> Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes Besoin de financement issu des restes à réaliser	40 925,68€ 0 € 40 925,68€
Besoin de financement total de la section d'investissement	0 €
AFFECTATION = C	+1 346 642,31€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+1 346 642,31€

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.05/2023 – Label Ici Bébé Lit – plan de financement- demande de subvention

Madame BARRACHAT présente l'appel à projet du Département à destination des structures de lecture publique pour les inciter à favoriser et à accroître les contacts des tous petits à l'univers des livres. La création d'une relation privilégiée de l'enfant dès son plus jeune âge à l'univers du livre favorise son développement sensible, cognitif et imaginaire.

Le Conseil Départemental vise par ce label à compléter l'accompagnement déjà engagé par biblio.gironde (achat de collections, formations avec des intervenants spécialisés, animations, ...).
Le label « ici bébé lit » aura pour vocation :

- de permettre une identification – physique (logo « ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) - des bibliothèques proposant un accueil de qualité pour les enfants de 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s,
- de faire bénéficier les structures labellisées d'une visibilité affirmée pour les populations et institutions œuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- de dynamiser l'émergence de projets dans les bibliothèques ne disposant pas d'espaces et services dédiés,
- d'accompagner la montée en compétences des bibliothécaires du réseau partenaire biblio.gironde dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnant.e.s.

L'obtention de cette labellisation permettra à la Commune de renforcer la qualité d'accueil des tous petits par l'aide à l'acquisition de mobilier et de matériel adaptés à hauteur de 50% dans la limite de 2000 € de dépenses.

Le plan prévisionnel de financement du projet est évalué à :

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier/équipement	2 472 € HT	Conseil Départemental (23 %)	1000 €
livres	270,39 € HT	Autofinancement (77 %)	3324.89 €
3 Animations musicales	1582.50 €		
TOTAL HT	4324.89 € HT		4324.89 € HT

Madame BARRACHAT précise que des recettes complémentaires pourront intervenir via le REAAP qui permettront de réduire la part en autofinancement.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'AUTORISER la Commune a candidater à l'appel à projet « ici bébé lit »
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, au bon déroulement de cette démarche et à l'obtention et perception des subventions.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.05/2023 – Adhésion au dispositif Pass culture

Madame BARRACHAT rappelle que le ministère de la Culture mis en place en juin 2019 le Pass culture, un dispositif à destination des jeunes à partir de 15 ans. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Doté d'un crédit de 20 à 300 euros pour tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Afin de pouvoir intégrer l'offre culturel des services communaux d'Yvrac à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, société par actions simplifiée créée à cet effet.

Au regard de l'implication de la Commune d'Yvrac dans l'accessibilité des jeunes à la Culture via la médiathèque, via les écoles de musiques et de danses et les diverses animations proposées propose au Conseil d'adhérer au dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE la Commune a adhéré au dispositif Pass Culture
- APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ci-annexée
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et au bon déroulement de cette démarche et partenariat.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.05/2023 – Changement des statuts du SIGAS Hauts de Garonne

Madame BERANADET indique que pour maintenir un service d'aide à domicile de qualité les évolutions proposées impliquant le transfert de gestion de ce service au Département est nécessaire.

Elle indique de ce fait que le 14 juin 2023 le Comité Syndical du SIGAS Hauts de Garonne a adopté le changement des statuts du SIGAS pour permettre :

- La restitution de la compétence du CLIC aux communes, préalable administratif obligatoire
- La réduction du périmètre du SIGAS (aux trois communes Cenon, Floirac et Lormont)
- La répartition de l'Actif et du Passif selon la clé de répartition définie en fonction du pourcentage de financement de chaque commune, est également un préalable administratif obligatoire pour ce type de procédure
- Le changement des statuts du SIGAS pour permettre la continuité de l'activité du SSIAD et l'internalisation du CLIC au Département

Vu la délibération du 14 juin 2023 du Comité syndical du SIGAS

Vu le projet de statut ci-annexé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales Hauts de Garonne
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et au bon déroulement de cette démarche et partenariat.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09.05/2023 – Convention tripartite travaux aménagement le long RD 115 – CRD-Bx Métropole-Yvrac

Madame BARRACHAT précise que Bordeaux Métropole a engagé en juillet 2023 des travaux d'aménagement de la RD 115 au niveau du Poteau d'Yvrac afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la portion relevant de son périmètre d'intervention.

Pour permettre un aménagement cohérent et de qualité au niveau du site, une extension des travaux a été projetée sur la partie yvracaise de ce carrefour.

Pour permettre l'intervention de Bordeaux Métropole sur une route départementale en dehors de son périmètre territorial de compétence et d'identifier la personne morale qui aura la charge de l'entretien des bordures et trottoirs réalisés sur la partie yvracaise, il est indiqué la nécessité de conclure une convention tripartite entre le Département, Bordeaux Métropole et la Commune d'Yvrac.

Madame BARRACHAT après avoir fait lecture de la convention et rappelait l'efficace travail de négociation des élus en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation des travaux susmentionnés et la prise en charge par la mairie d'Yvrac de l'entretien des bordures et trottoirs réalisés sur son territoire dans le cadre de ces travaux
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée liant le Département, Bordeaux Métropole et la Commune d'Yvrac et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.05/2023 – Convention avec SPA- fourrière pour animaux errants

Madame BARRACHAT rappelle qu'au titre de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime chaque commune, sauf transfert de cette compétence à l'intercommunalité, doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette mission pouvant être confiée à un prestataire, la Mairie s'est approchée de la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Bordeaux et du Sud-Ouest.

La SPA propose la signature d'une convention d'une durée de trois ans pour accueillir, garder et entretenir pendant les délais légaux, les chiens, chats domestiques et petits animaux de compagnie errants trouvés sur la Commune.

La contrepartie financière est une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,65 € par habitant soit une somme de 1881,1 euros pour 2894 habitants.

Madame BARRACHAT précise que plusieurs interventions ont eu lieu cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la conclusion de la convention de fourrière animalière proposée par la SPA
AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11.05/2023 – Convention mise à disposition service civique

Madame BARRACHAT indique que Coordination pour Promouvoir Compétences et Volontariat (CPCV) Sud-Ouest est un organisme d'intermédiation qui facilite l'accueil d'un(e) volontaire en service civique pour les communes. En plus de la gestion administrative, l'association s'investit dans l'accompagnement du volontaire au sein de la structure. Le coût de l'adhésion annuelle de la commune aux services de CPCV s'élève à 100 € forfaitaire.

Ce volontaire interviendra au sein des services de la commune pour répondre à différents besoins à ce jour identifiés, en renfort auprès de plusieurs services de la commune (Pôle Enfance, restauration scolaire, services administratifs...) :

- Accueil des enfants (âges maternel et élémentaire) et animation de jeux et d'activités.
- Accompagnement des enfants âgés de 3 à 5 ans sur les temps de repas et de jeux.
- Aide à la mise à jour d'outils d'information et de communication de la mairie
- Participation à l'organisation d'évènements culturels et éducatifs de la commune.
- Durant les vacances : participation aux animations

La convention portera sur l'intervention d'un(e) volontaire pour une durée de 10 mois à raison de 24 à 28h de travail hebdomadaire.

La commune s'acquittera mensuellement d'un montant de 188,02€ (113,02 € d'indemnités dues au volontaire + 75 € de frais administratifs) auprès de CPCV, laquelle reversera au volontaire le montant de 113,02 € qui lui revient.

Madame BARRACHAT fait part de la réussite du dernier volontariat qui a permis à une jeune femme de se donner le temps de la réflexion sur ses ambitions et perspectives professionnelles tout en apportant une contribution très qualitative à différents services de la Mairie.

Le prochain contrat de volontariat devrait débuter le 1^{er} septembre prochain pour l'intégralité de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour l'accueil d'un volontaire en service civique selon les conditions précédemment exposées

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire suppléant lève la séance à 21 heures 12.

Pour le Maire empêché,

La secrétaire de séance

Christine BARRACHAT



Francis BOBULSKI